

Afin de coordonner la démarche environnementale du pôle éducatif de Fretigney, le conseil d'école réuni le 17 octobre 2019 a décidé de mettre en place un

## Comité de Pilotage Environnemental

La constitution et le rôle du comité sont les suivants :

### Constitution du comité :

Renouvelé tous les deux ans, le comité est constitué :

1. De la directrice ou du directeur de l'école, membre de droit et président du comité,
2. D'un élève par classe du CE1 au CM2,
3. D'au plus trois parents d'élèves,
4. D'un élu du Syndicat à Vocation Unique de l'école,
5. D'un membre du périscolaire,

Les élèves, appelés « éco délégués », pourront se présenter à partir du cycle 3 et élus par leurs pairs.

Les autres membres du comité seront proposés au président ou élus par le conseil d'école en cas de nombre de candidats supérieurs au nombre de places.

Les réunions se tiendront deux fois par an, prioritairement après les horaires d'école afin de faciliter la participation des élèves.

### Rôles et attributions du comité :

#### Compte-rendu d'activité :

Le comité rédigera un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre, leurs objectifs et les actions prévues.

Le comité, en liaison avec le conseil des maitres, synthétisera l'ensemble des actions pédagogiques. Ce rapport sera présenté aux derniers conseils d'école de chaque année scolaire.

#### Attributions du comité :

En concertation avec les conseils des maitres, le comité rédigera des propositions liées :

- à la gestion de l'énergie,
- à la consommation des énergies et des consommables,
- à l'aménagement extérieur de l'école,

Le comité recensera les actions pédagogiques et les formations menées par l'équipe éducative et directement liées à l'environnement. Le comité veillera à la mise en ligne de l'ensemble de son travail et de ses activités.